

ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête portant sur l'utilité publique
du projet de création d'un poste de transformation électrique 225 000/63 000 volts
au lieu-dit « les Tertreaux » sur la commune d'Orvault 44 700
et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce projet**
Enquête Parcelaire
**en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation
et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits
concernés par l'opération envisagée.**
Dossier E14000116/44

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur

Les conclusions porteront sur les points suivants :

- rappel de l'objet de l'enquête,
- synthèse des informations relatives aux trois enquêtes,
- synthèse des avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées,
- synthèse de l'examen des observations et suggestions du public et du mémoire de réponse de R T E,
- conclusion spécifique et avis sur la Déclaration d'Utilité Publique,
- conclusion spécifique et avis sur l'Enquête Parcelaire,
- conclusion et avis spécifique sur la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme,
- conclusion et avis général.

1 – Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête porte sur l'Utilité Publique de la création d'un poste de transformation électrique 225 000/63 000 volts situé sur la commune d'Orvault au lieu-dit « les Tertreaux » et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce projet. Une Enquête Parcelaire est conduite en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par l'opération envisagée.

Ce projet est motivé par le fait que les lignes d'alimentation en électricité du nord de l'agglomération nantaise sont actuellement utilisées proche du maximum de leurs capacités. D'ici cinq à six ans, elles seront saturées et si les choses restent en l'état, des coupures de courant seront inévitables en cas de panne, pour des raisons diverses, sur le réseau de distribution d'électricité. Par ailleurs, l'essentiel des postes de transformation se situe au sud de l'agglomération, d'où aussi la nécessité d'un certain rééquilibrage permettant de disposer d'un réseau suffisamment dense et fiable. Il convient aussi de noter la croissance continue de la population de l'agglomération nantaise, en particulier dans sa partie nord, ce qui rend ce projet encore plus pertinent.

La création du poste de transformation s'accompagne de la création de lignes électriques souterraines, l'une de 225 000 volts alimentant ledit poste à partir d'une ligne à haute tension voisine, et de deux lignes souterraines de 63 000 volts partant du futur poste pour aller aux postes de la Conraie et de Gesvre. Ces trois lignes ne sont pas objet d'une enquête publique aux termes de l'article R122-2 du code de l'Environnement.

2 – Synthèse des informations relatives aux trois enquêtes

1) Procédure de déclenchement de l'enquête.

Arrêté préfectoral N° 2014/BPUP/044 du 13 Juin 2014 portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en conformité du plan local d'urbanisme et l'enquête parcellaire, suite à la demande des collectivités locales (Nantes Métropole et commune d'Orvault) et de R T E.

Décision du 2 Mai 2014 du Président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

Les autres textes de référence sont récapitulés au point 1-3 du rapport d'enquête.

2) Cadre de l'enquête.

L'enquête a eu lieu du 4 Juillet au 5 Août 2014 inclus soit pendant 33 jours pendant lesquels les dossiers ont été mis à la disposition du public au Centre Technique Municipal d'Orvault et au Pôle de Proximité Erdre et Cens lequel dépend de Nantes Métropole. Cinq permanences ont été tenues dont quatre au CTMO et une au PPEC aux dates fixées par l'arrêté préfectoral (point 2-5-1 du rapport).

3) Publicité, affichage.

L'information du public a été effectuée dans les conditions réglementaires tant par voie de presse que par les affichages dans les lieux d'accueil du public et à la commune d'Orvault et aussi sur les lieux retenus pour le projet de création du poste de transformation et les lignes souterraines de 63 000 volts ce qui a été vérifié sur place par mes soins.

A noter que préalablement à l'enquête s'est déroulée une phase de concertation à l'initiative de la mairie d'Orvault et de R T E qui a débuté dès 2011. Celle-ci visait les collectivités locales, les associations, les personnes publiques associées, les propriétaires de terres et agriculteurs concernés et le riverains.

4) Conditions matérielles de déroulement de l'enquête.

Les conditions d'installation du commissaire enquêteur et d'accueil du public ont été satisfaisantes, chaque lieu des permanences disposant d'une aire de stationnement aisément accessible. Par ailleurs, il convient de souligner la bonne coopération des élus, du personnel de la mairie et de nos interlocuteurs de R T E, avant, pendant et après l'enquête pour obtenir renseignements et documents utiles à son bon déroulement.

3 – Synthèse des avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées.

1) Avis de l'Autorité Environnementale.

Cette instance note que « le dossier présenté est clair et précis et permet de cibler les enjeux environnementaux, limités en ce qui concerne la seule création de ce poste ». Il est indiqué aussi que les mesures présentées pour remédier aux effets de ce projet sont « proportionnées aux impacts attendus ». Elle demande que soit mis en place un suivi de ces mesures, ce à quoi s'est engagé R T E.

2) Avis des Personnes Publiques Associées.

Avis favorable au projet donné par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, par le Centre Régional de la Propriété Foncière des Pays de la Loire, et par la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique notamment en ce qui concerne le déclassement de trois espaces boisés classés, et cette instance demande des mesures compensatoires pour les agriculteurs concernés.

A noter la tenue de réunions avec les PPA le 3 Juin et avec les exploitants agricoles le 18 Juin 2014, donc avant le début de l'enquête publique.

4 – Synthèse de l'examen des observations et suggestions du public

1) Interventions du public : descriptif

Il y a eu 13 visites de particuliers mais cinq visites sont imputables à une même famille et trois autres à une autre famille et deux visites à un couple, soit 10 personnes sur 13.

Les inscriptions aux registres sont au nombre de quatre dont deux à une même famille (celle des cinq visites).

Un dossier (déposé par cette même famille) et quatre courriers ont été reçus, qui portent sur la création du poste et des lignes souterraines, donc la D U P et l'étude d'impact correspondante.

L'Enquête Parcelaire n'a donné lieu à aucune remarque.

L'enquête relative à la mise en conformité du P L U a suscité quelques questions auxquelles il a été répondu, le public comprenant très bien la justification de ces mises en conformité.

2) Intervention du public : thèmes

Les observations du public, formulées par dossiers et courriers avec des annexes, ont trait aux conséquences des champs électromagnétiques sur la santé de la population et en particulier des enfants et la conclusion de ces remarques consiste à demander le déplacement du lieu du poste de transformation et la modification des tracés des lignes souterraines. Ces observations sont identiques les unes aux autres et formulées de la même façon.

En fait, elles présentent un caractère individualisé marqué, comme la demande que R T E verse une indemnité à un riverain dont la maison risquerait une moins-value du fait de la présence du poste de transformation, mais ne remettent pas en cause la finalité du projet qui va dans le sens de l'intérêt général et du bien commun.

La synthèse des observations du public (point 3 du rapport) et l'analyse du mémoire de réponse de R T E traite de chacun de ces sujets (information du public, date, périmètre de l'enquête, utilisation de terres agricoles, impact environnemental et surtout solutions alternatives, santé, bruit, paysage, et impact sur la valeur patrimoniale), à propos desquels je donne un avis personnel et motivé.

5 – Conclusion spécifique et avis sur la Déclaration d'Utilité Publique – création du poste de transformation

1) Dossier d'enquête et procédure

Le dossier initial et en particulier l'étude d'impact et son résumé non technique sont des documents clairs, exhaustifs permettant au public de se forger une opinion sur ce projet. Cependant, il m'est paru très utile de le faire compléter par d'autres documents, notamment sur les lignes souterraines (dossiers de mise à disposition du public) et sur les mesures compensatoires en faveur des exploitants agricoles (point 1-4-3 du rapport/documents techniques).

2) Avantages et inconvénients du projet

Avantages :

- nécessité de renforcer l'équipement de distribution électrique au nord de l'agglomération nantaise, ce qui n'est pas remis en cause dans aucune observation, tant le caractère d'intérêt général de ce projet paraît évident,
- le projet respecte les documents d'urbanisme (SCOT, PADD, SDAGE, PEAN, PLU qui doit être mis en conformité sur des points limités),
- l'information du public a été conduite bien avant le début de l'enquête et les actions menées en ce domaine ne paraissent pas critiquables, notamment vis à vis des exploitants agricoles et des riverains
- le projet a un impact limité en matière environnementale, le lieu d'implantation du poste ne présentant pas de caractéristiques spécifiques en matière de faune, de flore, et ne se situe pas dans un périmètre particulier à ce titre (exemple : loi sur l'eau, zone humide, parc régional, patrimoine,...), et des mesures adaptées ont été prises (exemple : cas de l'insecte « Rosalie des Aples »),

- les tracés des lignes souterraines empruntent le plus possible la voirie publique, laquelle comporte déjà des réseaux publics, en vue de limiter les passages sur des terrains privés et en particulier les terres agricoles,
- le projet respecte strictement les normes légales en matières de champs électromagnétiques, tant pour le poste de transformation que les lignes souterraines,
- des mesures compensatoires extra légales ont été et proposées et mises en place vis à vis des exploitants agricoles au titre des dommages temporaires (pendant le chantier) ou permanents (servitudes liées au passage des lignes souterraines, par exemple),
- le projet du poste de transformation comprend, dans sa conception même, des mesures en vue de limiter les effets sonores (double enceinte du transformateur), et visuels (plantations arboricoles au nord, sud et est du terrain),
- il est prévu des procédures en matière de préjudice visuel et de mesure des champs électromagnétiques, rappelées dans le mémoire remis par R T E, qui peuvent être enclenchées sans frais par des particuliers qui souhaiteraient en bénéficier.

Inconvénients :

- il est clair que la présence du poste de transformation à proximité d'habitation peut présenter des désagréments, qui, en tout état de cause, sont limités et ne présentent pas de risques particuliers, les normes en ce domaine étant bien respectées,
- le risque de moins-value sur le patrimoine immobilier proche du poste de transformation est possible mais ne peut pas être évalué.

3) Avis du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique

Avis favorable, l'intérêt général et collectif du projet l'emportant très largement sur ses effets négatifs qui sont très restreints, compte tenu de ce qui a été mentionné ci-dessus, du rapport d'enquête et de la synthèse des observations du public.

6 – Conclusion spécifique et avis sur l'Enquête Parcellaire

1) Dossier d'enquête et procédure.

Le dossier initial est complet, permettant d'identifier clairement les parcelles en cause et leurs propriétaires et les formalités d'information vis à vis du public et des propriétaires concernés ont été réalisées. De plus R T E a entrepris des négociations directes avec chacun des trois propriétaires en vue de parvenir à un accord de vente.

2) Avantages et inconvénients du projet.

Aucune inscription aux registres d'enquête n'est intervenue ni aucune demande d'information n'a été formulée.

3) Avis du commissaire enquêteur sur l'Enquête Parcellaire

Avis favorable eu égard à ce qui est indiqué ci-dessus, au contenu du rapport d'enquête et à la synthèse des observations du public.

7 – Conclusion et avis spécifique sur la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme

1) Dossier et procédure

Le dossier de mise en compatibilité du P L U porte sur deux points :

- la modification du règlement concernant la hauteur des clôtures (CH 3, Article 11 Zone A, article 11.2) pour permettre l'installation d'une clôture de 3,2 mètres de hauteur au tour du poste de transformation, au lieu de 1,5 mètre,
- la modification du règlement relatif aux espaces Boisés Classés (CH4, Article 4, point 3. EBC) pour faciliter le passage de la ligne souterraine Orvault/la Conraie dans trois endroits où cette ligne est en courbe, et donc nécessite un espace plus large.

Le dossier est complet, exhaustif et fournit des informations précises au public.

2) Avantages et inconvénients du projet

Avantages :

- permettre le passage de la ligne dans des courbes qui nécessite une emprise limitée sur trois espaces boisés classés,
- R T E essayera autant que possible de ne pas empiéter sur ces E B C si cela est techniquement possible,
- ces emprises seraient limitées représentant 0,2 hectares sur les 268 hectares de bois classés de la commune,
- les Personnes Publiques Associées n'ont formulé aucune objection à ce projet.

Inconvénients :

- pas d'objection ou remarques de la part du public

3) Avis du commissaire enquêteur

Avis favorable compte tenu des indications ci-dessus, du rapport d'enquête et de la synthèse des observations du public.

8 – Conclusion et avis général

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2014/BPUP//044 du 13 Juin 2014,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 2 Mai 2014,
Vu le rapport d'enquête,
Vu la synthèse des observations du public, et le mémoire de réponse de R T E,
Vu les avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées,
Vu les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu les avis exprimés ci-dessus,
J'émet un **avis favorable**

- à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de création d'un poste de transformation électrique 225 000/63 000 volts au lieu-dit « les Tertreaux » à Orvault 44700,
- à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce projet,
- à l'Enquête Parcellaire correspondante.

Fait à Guérande, le 1er Septembre 2014

Le Commissaire Enquêteur, J.M DEMANGE

